

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÉONARD**

-----  
***Séance du lundi 17 mars 2025***

## QUESTION N° 01 :

### **Adoption du compte financier unique**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 du C.C.A.S de Saint-Léonard ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le centre communal d'action sociale élit son président. Dans ce cas, le président du C.C.A.S peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président du C.C.A.S de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le président du C.C.A.S a quitté la séance et la commission du centre communal d'action sociale a siégé sous la présidence de *Madame...E...CADINOT..;*

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

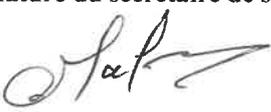
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	600.00€	14 500.00€	15 100.00€
	Recettes réalisées	558.79€	14 981.15€	15 539.94€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	16 022.13€	35 806.70€	51 828.83€
	Dépenses réalisées	900.00€	11 323.96€	12 223.96€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-341.21€	3 657.19€	3 315.98€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	15 422.13€	21 306.70€	36 728.83€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 080.92€	24 963.89€	40 044.81€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	15 080.92€	24 963.89€	40 044.81€

**La commission du centre communal d'action sociale**, après en avoir délibéré, par **.8..** voix Pour, **..0..** voix CONTRE et **..0..** abstentions ; Monsieur le président du C.C.A.S étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du C.C.A.S de Saint-Léonard ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le président du C.C.A.S pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du président 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 18/03/2025
---	--	-------------------------------------